



La Chaux-de-Fonds



Les Ponts-de-Martel



La Sagne



Brot-Plamboz



Les Planchettes

Convention relative à la gestion des écoles de la Vallée de la Sagne et des Planchettes

entre

la Ville de La Chaux-de-Fonds
d'une part

et

les Communes des Ponts-de-Martel, de La Sagne, de Brot-Plamboz et des Planchettes
d'autre part

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS) du 18 octobre 1983,

vu les arrêtés des Conseils généraux de La Chaux-de-Fonds (6 mars 2012), des Ponts-de-Martel (13 mars 2012), de La Sagne (5 mars 2012), de Brot-Plamboz (12 mars 2012) et des Planchettes (4 avril 2012) autorisant les Conseils communaux à signer la présente convention,

Préambule

Considérant le vœu exprimé par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) que, dans une perspective de régionalisation de l'école obligatoire (années scolaires HarmoS 1 à 11), les communes neuchâteloises se constituent en cercles scolaires sans attendre qu'un découpage leur soit imposé¹, les communes signataires ont mené une réflexion sur la meilleure manière de collaborer pour permettre de:

- maintenir la présence des écoles dans les villages;
- développer les synergies entre les différents lieux d'enseignement;
- déplacer les élèves le moins possible;
- rationaliser la gestion de l'école par une mise en commun des ressources existantes à cet effet;
- conserver autant que faire se peut les spécificités propres à chaque site d'enseignement (jours de congés particuliers, durée des camps de ski).

¹ Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 (RSN 410.10), en particulier la page 11, qui réserve d'autres modèles d'organisation possibles à côté de ceux proposés.

Convention

Article premier

En vue de poursuivre les buts fixés dans le préambule de la présente convention, la Ville de La Chaux-de-Fonds s'engage à gérer l'Ecole obligatoire des communes partenaires et notamment à:

- assurer l'organisation des classes et le bon fonctionnement de l'école;
- assumer les dépenses mentionnées dans la liste des coûts liés à l'enseignement qui fait partie intégrante de la présente convention;
- assurer l'égalité de traitement entre les élèves en matière de prestations scolaires;
- gérer le personnel enseignant et de direction.

Art. 2

¹Les Communes des Ponts-de-Martel, de La Sagne, de Brot-Plamboz et des Planchettes s'engagent en contrepartie à verser à la Ville de La Chaux-de-Fonds une contribution annuelle aux dépenses scolaires différenciée en fonction des cycles.

²La contribution annuelle correspond au prix coûtant par élève du cycle concerné après déduction de toutes les recettes et subventions, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune. Les dépenses prises en considération dans le calcul de la contribution sont celles mentionnées dans la liste des coûts liés à l'enseignement annexée.

³Toute modification de cette liste fera l'objet d'un amendement à la présente convention.

Art. 3

¹Les Communes des Ponts-de-Martel, de La Sagne, de Brot-Plamboz et des Planchettes sont représentées chacune par un membre dans le Conseil d'établissement scolaire de La Chaux-de-Fonds. Le mode de nomination de ces représentants est fixé par chaque commune.

²Les Conseils communaux des communes signataires entretiennent entre eux des contacts aussi fréquents que nécessaires pour régler toute question relative à l'application de la présente convention.

³Les décisions importantes concernant une ou plusieurs communes partenaires sont prises en concertation avec les autorités de celle(s)-ci dans le cadre de la législation et de la réglementation cantonale en matière scolaire. Sont visées notamment les décisions concernant les mesures d'organisation ayant une incidence sur les droits et obligations des communes partenaires découlant de la présente convention.

Art. 4

¹La présente convention entre en vigueur à la rentrée scolaire 2012-13, soit le 20 août 2012.

²Elle est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie signataire peut s'en démettre pour la fin d'une année scolaire moyennant un préavis donné avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

³En cas de litige, différend ou prétention d'une partie découlant du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris en rapport avec sa conclusion, sa validité ou sa résiliation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le département de l'éducation, de la culture et des sports qui organisera une tentative de conciliation. En cas d'échec, les tribunaux ordinaires pourront être saisis.

* * *

Annexe

Liste des coûts liés à l'enseignement

| | |
|---|---|
| 10 Charges de personnel | 50 Bâtiments et mobilier scolaires |
| 11 Traitements du personnel enseignant, de direction, d'encadrement socio-éducatif, administratif, de conciergerie et technique | 51 Amortissement des bâtiments scolaires |
| 12 Charges sociales et allocations | 52 Entretien et frais divers des bâtiments |
| 13 Assurances du personnel | 53 Assurance des bâtiments |
| 14 Formation du personnel | 54 Chauffage |
| 15 Frais de déplacements du personnel | 55 Electricité, eau, gaz |
| 20 Enseignement | 56 Locations de bâtiments scolaires et de salles de classes |
| 21 Matériel d'enseignement | 57 Achats et entretien des installations et du mobilier |
| 22 Matériel d'éducation physique et de sport | 58 Assurance choses (biens mobiliers) |
| 23 Documentation pédagogique | 60 Frais administratifs et informatique |
| 24 Centres de documentation | 61 Fournitures, matériel de bureau, impressions |
| 25 Equipements et matériel pour les salles spéciales | 62 Affranchissements |
| 26 Installations audio-visuelles | 63 Photocopies |
| 27 Produits alimentaires pour l'économie familiale | 64 Téléphonie |
| 30 Activités complémentaires | 65 Informatique scolaire et administrative |
| 30 Camps, activités hors cadre et courses scolaires | 70 Divers |
| 31 Activités culturelles, spectacles scolaires | 71 Frais de représentation |
| 32 Activités complémentaires facultatives | 72 Mandats de prestations, honoraires |
| 33 Foyers d'accueil | 73 Assurance accidents des élèves |
| 34 Projets éducatifs et de prévention | 74 Assurance responsabilité civile |
| 35 Jeux, joutes, animations | 75 Pertes sur débiteurs |
| 40 Médecine scolaire | 76 Taxes et redevances diverses |
| 41 Prophylaxie, vaccinations, dépistages, prévention de l'obésité | 80 Charges financières |
| | 81 La valeur des bâtiments scolaires x le taux d'intérêt moyen des emprunts de la Ville |
| | 82 La moitié de l'excédent des charges x le taux d'intérêt moyen des emprunts de la Ville |

NB: - Dans le calcul de la contribution annuelle, les montants sont pris en compte au net des subventions et des recettes, à l'exception des recettes d'écolages qui ne sont pas déduites.

- Les coûts des prestations spécifiques à certaines communes sont assumés par ces dernières.

Ainsi fait en six exemplaires.
La Chaux-de-Fonds, le 4 mai 2012

Pour le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds:

Le président
Pierre-André Monnard



Le chancelier
Thibault Castioni



Pour le Conseil communal des Ponts-de-Martel:

Le président
Didier Germain

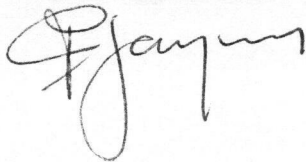


Le secrétaire
José Chopard




Pour le Conseil communal de La Sagne:

Le président
François Jaquet

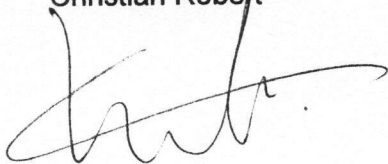


Le secrétaire
Raymond Béguin

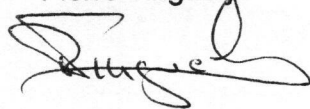


Pour le Conseil communal de Brot-Plamboz:

Le président
Christian Robert



Le secrétaire
Pierre Tinguely



Pour le Conseil communal des Planchettes:

Le président
Christophe Calame



Le secrétaire
Maurice Geissbühler

